



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 21 juin 2021
N°1128

Les discothèques rouvriront le 9 juillet avec un protocole sanitaire adapté Les concerts en configuration debout pourront reprendre le 30 juin selon des modalités propres

A l'occasion d'une réunion de travail autour du Président de la République et des représentants des entreprises du monde de la nuit, Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Culture et Alain Griset, ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises ont annoncé que les concerts ou festivals en configuration debout pourront reprendre **le 30 juin** et que les discothèques pourront rouvrir à partir du **9 juillet** prochain.

1. S'agissant des discothèques :

Cette réouverture sera accompagnée d'un protocole sanitaire spécifique au secteur, qui a été discuté et concerté avec les représentants de la filière, qui prévoit :

- la présentation d'un pass sanitaire (schéma vaccinal complet ou résultat négatif d'un test PCR/antigénique de moins de 48 heures ou résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois) pour entrer dans l'établissement ;
- l'absence d'obligation de port du masque compte tenu du pass sanitaire (il ne sera que recommandé) ;
- une jauge de 75% pour les discothèques en intérieur et de 100% en extérieur ;
- le téléchargement et l'activation obligatoire de TousAntiCovid Signal, le cahier de rappel numérique.

Ces règles seront appliquées durant l'été. Un point d'étape avec les professionnels des discothèques et du monde de la nuit sera réalisé mi-septembre pour évaluer les évolutions possibles des conditions d'accès aux discothèques.

Le Gouvernement est conscient que la réouverture des discothèques avec un protocole strict aura des impacts sur la reprise d'activité des exploitants. Ces modalités, fruits de concertation avec les professionnels du secteur, sont les seules permettant de s'engager vers une réouverture durable des établissements et sécurisante pour les clients comme les gérants.

Les aides auxquelles ont accès ces acteurs seront maintenues pour les établissements qui ne seront pas en mesure de rouvrir durant l'été. Celles qui rouvriront basculeront dans le régime de droit commun c'est-à-dire qu'elles bénéficieront d'une sortie progressive et adaptée à leur

activité au moment de la reprise. Elles continueront de bénéficier du dispositif coûts fixes. Un point d'étape sera réalisé fin août, pour évaluer la nécessité de maintenir ou d'adapter les aides pour certains secteurs, dont les discothèques.

2. S'agissant des concerts et des festivals en configuration debout :

- ils pourront bien reprendre à partir du 30 juin, date qui avait été initialement annoncée
- une jauge de 75% s'appliquera en intérieur ; en extérieur la jauge sera de 100% ;
- un pass sanitaire sera exigé à compter de 1.000 spectateurs, qu'il s'agisse du plein air ou des concerts en salle ;
- le port du masque sera obligatoire quand le nombre de spectateurs est inférieur à 1000, que ce soit en plein air ou en salle
- Lorsque le pass sanitaire s'applique, le port du masque ne sera pas obligatoire mais restera recommandé.
- Un point d'étape sera réalisé mi-septembre pour évaluer les possibles évolutions de ce cadre en vue des concerts de l'automne.
- Les exploitants et organisateurs auront accès au dispositif adapté d'aides transversales (fonds de solidarité, coûts fixes, activité partielle) jusqu'à fin août, pour les entreprises dont l'activité ne reprendra pas normalement. A l'instar d'autres secteurs dont la reprise n'aura pas pu se faire dans des conditions optimales, un point d'étape sera réalisé fin août, pour évaluer la nécessité de maintenir et/ou d'adapter les aides transversales.

Contacts presse

Cabinet de Roselyne Bachelot-Narquin

01 40 15 83 31

service-presse@culture.gouv.fr

Cabinet d'Alain Griset

01 53 18 46 41

presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr